



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°013-2024
Autorisant l'installation d'un échafaudage et occupation du domaine public

Le Maire délégué de la commune de Le Bourg Saint Léonard, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGÉ (Orne),
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14 ;
VU le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU la demande de l'entreprise SARL Tisserant – La mare aux friches – Exmes - 61310 GOUFFERN EN AUGÉ afin d'installer un échafaudage devant la propriété de la SCI du domaine Cacquevel sise 34 route de Paris à Le Bourg Saint Léonard pour réaliser des travaux de couverture et afin d'obtenir une autorisation d'occupation de domaine public pour le stationnement des véhicules de l'entreprise ;
CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer d'un échafaudage devant la propriété sise 34 route de Paris - Le Bourg Saint Léonard - 61310 GOUFFERN EN AUGÉ à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes,

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

La pose de l'échafaudage ou d'étais de soutien sera signalée de chaque côté du chantier par des panneaux « danger travaux » et « danger rétrécissement de chaussée » ainsi que d'une signalisation lumineuse et clignotante sur l'échafaudage, la nuit si l'échafaudage est installé sur la chaussée.

Le jour, la zone de travail empiétant sur la chaussée sera délimitée par des plots de chantier.

La durée des travaux ne pourra excéder 22 jours et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 8 au 29 février 2024 et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 3 : Une occupation du domaine public est accordée du 8 au 29 février 2024 inclus pour le stationnement des véhicules de l'entreprise devant la propriété de la SCI du domaine Cacquevel représentée Mme Laurence Cacquevel située 34 route de Paris – Le Bourg Saint Léonard- 61310 GOUFFERN EN AUGÉ

Article 4 : M. le Maire délégué de Le Bourg Saint Leonard, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGÉ,
M. le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ, le 2 février 2024
Le Maire délégué,
P.LEROY

